Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260320-DEL2026_31B-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JÉGU, Mr Pascal GALICHON, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Valéry LAMOURE, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mr Bernard LALOUX, Mme Emmanuelle HUBLOT, Mr Jean-Christophe PÉAN, , Mme Eugénie BUCHON, Mr François-Régis SIRJACQ, Mme Delphine BERTIN, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mr Vincent DENBY-WILKES, Mme Cécile GEFFROY.

Absents excusés : 2

Mme Nathalie DOAT CHARPENTIER a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF
Mr Marc LAFOURCADE a donné procuration à Mr Bernard LALOUX

Absent : 0

Mme Emmanuelle HUBLOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

2026-31 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS CCAS

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés siègent en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal. L'élection des membres élus s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et en principe à bulletin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation sur chaque liste. En cas d'égalité de reste, les sièges sont attribués à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, au candidat le plus âgé.
Par ailleurs, l'article R123-7 ayant été abrogé par un décret de 2023, aucun plafond n'est désormais fixé pour déterminer le nombre de membres du CCAS.

Le maire propose d'effectuer un vote à main levé accepté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- fixe à 8 le nombre de membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS
- proclame les membres élus :
  - Delphine Schimpff
  - Delphine Jorel
  - Bernard Laloux
  - Emmanuelle Hublot
  - Natalie Doat Charpentier
  - Isabelle Le Ferrec
  - Pascal Galichon
  - Vincent Denby Wilkes

Saint-Briac sur mer le 20 mars 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON



Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260320-DEL2026_31B-DE